

CONCLUSION ET AVIS
motivé du Commissaire -
Enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE HOUDELAINCOURT

Désignée commissaire-enquêteur par décision E23000059/54 du 3/07/2023 du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai procédé à l'enquête publique du projet d'abrogation de la Carte Communale de Houdelaincourt de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

La Communauté de Communes des Portes de Meuse a décidé l'abrogation de la Carte Communale de Houdelaincourt. Pour cela, une enquête publique est nécessaire en cas d'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Une enquête publique concernant l'abrogation de la carte communale s'est tenue du 7 août au 22 août 2023, à la mairie de Houdelaincourt et au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Les personnes qui se sont intéressées au sujet, se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur d'une manière fluide. J'ai jugé qu'il n'était pas nécessaire de recourir à une prolongation. Chaque personne a pu être entendue lors des permanences. Pour les mêmes raisons, aucune réunion publique d'information n'a été mise en place. Aucun incident n'est à noter.

Les remarques notées dans le registre ont été consignées dans le procès-verbal de synthèse qui a été présenté au vice-président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et au maire de la commune de HOUDELAINCOURT le 24 août 2023. La Communauté de Communes des Portes de Meuse a adressé au commissaire enquêteur le mémoire en réponse daté du 25 août par voie électronique le 25/08/2023.

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet d'abrogation de la carte communale de HOUDELAINCOURT pour les raisons suivantes :

1 – le bon déroulement de l'enquête publique

- Les modalités d'organisation de l'enquête publique, prescrites par le code général des collectivités territoriales et le code de l'environnement ont été respectées.
- Le dossier de mise en enquête est conforme à la réglementation en vigueur dans sa composition et son contenu.
- Chaque habitant concerné a pu consulter le dossier durant toute la durée de l'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Houdelaincourt ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et durant les permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Houdelaincourt.

2 – le projet

- Il est nécessaire d'abroger la carte communale de Houdelaincourt pour que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal entre en vigueur.
- L'abrogation de la carte communale n'a pas fait l'objet de remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées (la Préfecture, la mission CIGEO, le Conseil Départemental, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, l'Office National des Forêts, le CAUE, la Direction Départementale des Territoires).

3 – le public

- Parmi les quatre personnes qui se sont déplacées, deux ont écrits sur le registre d'enquête de la commune de Houdelaincourt.
- Les deux observations ne concernent pas l'abrogation de la carte communale de Houdelaincourt.
- Au regard du procès-verbal de synthèse et du mémoire en réponse, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse a apporté des réponses avisées aux questions du public et du commissaire enquêteur.

Fait à Saint Aubin, le 8 septembre 2023



Le Commissaire Enquêteur
Anne LEMAIRE